



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECCTE Occitanie

Unité départementale
du Gard

Pôle politique du
travail

Section centrale travail

FDSEA 30

Mas des Abeilles

1120, Route de Saint-Gilles

BP 30022

30023 NIMES CEDEX 1

Affaire suivie par : Mireille Ribes
Tel : 04.66.38.55.67
Courriel : oc-ud30.accord-entreprise@direccte.gouv.fr

Nîmes, le 21 novembre 2018

Objet : enregistrement d'avenants

BORDEREAU DE TRANSMISSION

DESIGNATION	NOMBRE	OBSERVATIONS
Convention collective de travail du 1 avril 2003 des salariés non cadres des exploitations agricoles du Gard (IDCC n°9301) : <ul style="list-style-type: none">l'avenant n°5 à l'accord départemental sur le régime de complémentaire frais de santé du 26/08/2009,	1 ex	Pour information, la demande d'extension est faite ce jour au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

P/Le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale du Gard,
Le Contrôleur du Travail

Mireille RIBES

*Le présent récépissé ne constitue en aucun cas la reconnaissance de la conformité du contenu du texte déposé au regard des dispositions légales et conventionnelles ; ni même une reconnaissance de sa conformité au regard des dispositions légales qui président à ses modalités de conclusion.
La validité de tout texte peut être contestée devant le juge judiciaire*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECCTE Occitanie
Unité départementale
du Gard
Pôle politique du
travail
Section centrale travail

Affaire suivie par : Mireille Ribes
Tel : 04.66.38.55.67
Courriel : oc-ud30.accord-entreprise@direccte.gouv.fr

Nîmes, le 21 novembre 2018

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT N° 334/2018

Le directeur régional certifie qu'en application des articles L.2231-6, L.2231-7, L.2232-28, L.2232-29, L.2261-1, L.2261-8, L.2524-5, L.3313-3, L.3315-5, L.3323-4, L.3323-6, L.3332-9, L.3345-1, L.3345-2, D.2231-2 à 8, D.3313-1 à 3, D.3313-6, D.3313-7-1, D.3323-1, D.3323-2, D.3323-8, D.3345-1 à 5, R.2231-9, R.3332-4, R.2242-1, R.5121-29 et R.5121-32 du code du travail, il a été déposé le **16/11/2018** :

**UN AVENANT N°5 A L'ACCORD DEPARTEMENTAL SIGNE LE 26/08/2009
CONCERNANT LE REGIME D'ASSURANCE COMPLEMENTAIRE FRAIS DE SANTE
AU BENEFICE DES SALARIES AGRICOLES NON CADRES DU GARD**
(N° IDCC : 9301)

Conclu le 18/10/2018

Entre d'une part : **La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Gard**

Et d'autre part, la ou les organisations syndicales : **CGT/ SGA-CFDT/ FO / CFTC / SNCEA-CFE-CGC**

En foi de quoi, il délivre le présent récépissé pour servir et valoir ce que de droit.

P/Le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale du Gard,
Le Contrôleur du Travail



Mireille RIBES

*Le présent récépissé ne constitue en aucun cas la reconnaissance de la conformité du contenu du texte déposé au regard des dispositions légales et conventionnelles ; ni même une reconnaissance de sa conformité au regard des dispositions légales qui président à ses modalités de conclusion.
La validité de tout texte peut être contestée devant le juge judiciaire*

AVENANT N°5 - DU 18 octobre 2018 -
À L'ACCORD DÉPARTEMENTAL DU 26 AOÛT 2009
INSTAURANT UN RÉGIME D'ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE FRAIS DE SANTÉ
AU BÉNÉFICE DES SALARIÉS AGRICOLES NON CADRES DU GARD

Les organisations professionnelles et syndicales ci-après :

- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Gard,

d'une part,

Et :

- Le syndicat SGA CFDT Gard Lozère,
- Le SNCEA CFE/CGC,
- CFTC,
- FO,
- CGT,

d'autre part,

Ont convenu de ce qui suit :

Préambule

Pour le département du Gard, l'évolution de l'accord national (AN) exige la mise en conformité de l'accord local (AL). La commission paritaire s'est réunie en vue d'une mise en conformité du régime à la suite d'un nouvel avenant national.

En effet, l'arrêté d'extension de l'Avenant n°6, paru au Journal Officiel en date du 12 juillet 2018, confirme la nécessité de modifier l'actuel paramétrage des prestations du régime santé des salariés agricoles du Gard pour le 1^{er} octobre 2018.

Les partenaires sociaux du Gard ont décidé d'appliquer les dispositions de l'accord national du 10 juin 2008 en ce qui concerne la complémentaire santé.

Cet avenant a pour objet de formaliser cette décision.

Article 1 : Décision de rejoindre l'Accord National

Les organisations syndicales signataires de l'accord départemental du 26 août 2009 instaurant un régime d'assurance complémentaire frais de santé au bénéfice des salariés agricoles non cadres du Gard ;

- Prenant en compte la redéfinition et le déploiement des garanties de la base obligatoire et des niveaux d'options facultatifs avec des garanties complémentaires, pour les salariés et leurs ayants droits, visés par l'Avenant n°6, paru au Journal Officiel en date du 12 juillet ;

- Considérant l'évolution du paritarisme et du dialogue social dans une branche professionnelle ;
- Souhaitant faciliter et fluidifier la structuration des branches autour de leurs problématiques spécifiques,

⇒ décident de rejoindre l'Accord National, annexé au présent avenant.

Par voie de conséquences, l'accord départemental du 26 août 2009 instaurant un régime d'assurance complémentaire frais de santé au bénéfice des salariés agricoles non cadres du Gard et l'ensemble de ses avenants 1, 2 et 3 deviennent caducs.

Se substituent l'accord national et ses avenants, instaurant un régime d'assurance complémentaire frais de santé au bénéfice des salariés agricoles non cadres ; notamment l'avenant n°6 évoqué ci-avant.

Article 2 - Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur le 1^{er} novembre 2018.

Article 3 - Dépôt et extension

La partie la plus diligente des organisations signataires du présent avenant le notifie à l'ensemble des organisations représentatives à l'issue de la procédure de signature.

Le présent accord est déposé conformément aux dispositions des articles L. 2231-6 et D. 2231-2 et suivants du Code du travail.

Les parties conviennent de solliciter l'extension du présent avenant.

Fait à Nîmes, le 18 octobre 2018

Ont signé :

La FDSEA du Gard



Le syndicat SGA/CFDT
Gard Lozère

Le syndicat CFTC,

Le syndicat FO,

Le syndicat CGT

Le SNCEA CFE CGC
section Gard

Patrick Jivey

